

AU CONSEIL COMMUNAL

1304 COSSONAY

Cossonay, le 4 février 2008/du

Préavis municipal No 1/2008 relatif à la participation de la Commune de Cossonay à la réalisation d'un giratoire à Cossonay-Gare, Commune de Penthaz

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

De 1995 à 2001, les Municipalités des communes de Penthaz et Cossonay ont participé à l'élaboration du Plan partiel d'affectation "Les Câbleries de Cossonay". Ce plan qui concerne entre autre l'ensemble du site industriel des anciennes Câbleries et Tréfileries de Cossonay SA, géré aujourd'hui par la société Venoge-Parc SA, a été adopté par votre Conseil le 24 juin 2002.

La particularité de ce PPA réside au niveau de son périmètre qui comprend des terrains de deux communes, soit 82'029 m² (59.18%) à Penthaz et 56'588 m² (40.82%) à Cossonay. Quant aux surfaces bâties, elles sont actuellement et respectivement de 38'217 m² (78.05%) et 10'750 m² (21.95%). Les terrains faisant partie du territoire de la Commune de Cossonay sont situés sur la rive droite de la Venoge, ceux de la Commune de Penthaz sur la rive gauche.

En raison de la configuration géographique des terrains industriels de ce PPA seul un axe routier, le chemin de l'Islettaz, les relie au réseau des routes cantonales, soit à la RC 251 a, Lausanne - Vallorbe. Le pont de jonction se situe à Cossonay-Gare sur le territoire de la Commune de Penthaz.

La sortie des véhicules automobiles, en particulier des camions, sur la route cantonale est très difficile en raison de l'intensité du trafic sur l'axe Lausanne - Vallorbe. Aussi les propriétaires du site industriel d'une part, ainsi que les communes de Penthaz et Cossonay d'autre part, dans le cadre d'une convention assurant la mise en œuvre des dispositions réglementaires et techniques du PPA, ont prévu ce qui suit : "Article cinq : Les frais de réaménagement du carrefour de l'Islettaz sont à la charge de la Commune de Penthaz, avec la participation - financière ou autre - des principaux utilisateurs".

Aujourd'hui, un projet a été établi. Il prévoit un giratoire par lequel transitera la route cantonale et auquel aboutiront la route de Gollion, une nouvelle route desservant une zone d'habitation incluse dans le PPA, et le chemin de l'Islettaz.

Le coût de construction de ce giratoire, y compris les frais d'étude et l'achat d'un immeuble aujourd'hui démoli, est estimé à Fr. 2'600'000. --. Sur la base des éléments ci-dessus et compte tenu du fait que le chemin de l'Islettaz constitue le seul accès à cette portion du territoire de notre commune, la Municipalité de Cossonay est entrée en matière au sujet de la requête de la Municipalité de Penthalaz relative à une participation financière de notre Commune.

Dans un courrier daté du 24 octobre 2007, la Municipalité de Penthalaz a présenté une demande à hauteur de Fr. 520'000. -- résultant du calcul suivant :

- | | |
|--|-------------------|
| 1. Coût total de l'ouvrage | Fr. 2'600'000. -- |
| 2. Surface bâtie desservie "Cossonay" : 10'750 m ² , soit 21.95% arrondis à | 20% |
| 3. Participation Cossonay | Fr. 520'000. -- |

Notre Autorité, sans remettre en question les chiffres des points 1 et 2 ci-dessus, n'a pas accepté cette proposition. Elle a fait constater à la Municipalité de Penthalaz que ce giratoire comprend 5 "branches" et que seule 1 branche, le chemin de l'Islettaz, dessert notre territoire. Aussi elle a informé la Municipalité de Penthalaz qu'elle divisait par 5 la somme de Fr. 520'00.-- ce qui nous amène à une participation de Fr. 104'000.--, arrondie à Fr. 100'000.--. La Municipalité de Penthalaz a admis ce point de vue, ce qu'elle nous a confirmé par écrit le 21 novembre 2007. Il va sans dire que cette somme ne sera versée à Penthalaz qu'après exécution des travaux, ceux-ci devant débiter à la fin de l'année 2008 ou en 2009.

La première séance de la commission chargée d'étudier ce préavis est fixée au **mardi 18 mars 2008 à 19.00 h.**, au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 1/2008 relatif à la participation de la Commune de Cossonay à la réalisation d'un giratoire à Cossonay-Gare, Commune de Penthalaz
- Oûi le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

D'autoriser la Municipalité à :

- Participer à hauteur de Fr. 100'000. -- à la construction d'un giratoire à Cossonay-Gare (RC 251a) sur le territoire de la Commune de Penthalaz.
- Financer cette participation par un emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, ou par les liquidités courantes de la bourse communale.
- Porter la valeur de cet investissement à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 30 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Délégué municipal : M. Georges RIME, Syndic